



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de la Culture

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES pour le recrutement d'une trentaine d'architectes-conseils de l'État h/f

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de la Culture lancent un appel à candidatures parmi les architectes inscrits au tableau de l'ordre national des architectes pour exercer la mission d'architecte-conseil de l'État, telle que définie par la circulaire du 2 mai 2012, auprès des services en charge de la mise en œuvre de leurs politiques au niveau central, régional ou départemental.

Les candidats doivent posséder 8 années d'expérience professionnelle minimum dont les 5 dernières années en tant qu'architecte DPLG ou équivalent à titre libéral ou comme associé d'une société d'architecture et exercer à ce titre, ainsi qu'une expérience éprouvée et diversifiée dans les domaines de l'architecture et du patrimoine, de l'urbanisme et de l'aménagement, leur conférant une compétence reconnue. Cette compétence doit leur permettre d'éclairer les décisions et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques, en matière d'architecture, d'habitat, de planification, d'aménagement durable des territoires et de renouvellement urbain. Ils feront preuve d'un intérêt pour le service public, d'un sens développé du conseil, de la pédagogie, de la négociation et d'un esprit stratégique. Le permis de conduire (permis B) est nécessaire.

Les candidatures sont examinées au regard des critères suivants :

1. La conformité aux critères de formation et d'expérience professionnelle ;
2. La qualité de l'expérience professionnelle en matière de projets et de démarches architecturales et sa pertinence au regard du type de missions confiées au conseil de l'État ;
3. La compréhension des enjeux des missions et la capacité à conseiller ;
4. L'aptitude à la pédagogie, à l'accompagnement, au conseil et à la communication ;
5. la connaissance des institutions, des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et des enjeux associés ;
6. la motivation et la valorisation des compétences au regard des missions.

Sur le plan déontologique, suivant l'article A614-1 du code de l'urbanisme et les articles L121-4 et 5 du nouveau code de la fonction publique, les conseils de l'État devront conjuguer leurs activités de conseil et d'exercice libéral en évitant les situations de conflit d'intérêts. Ainsi, un architecte-conseil ne pourra pas être affecté dans un service départemental compétent sur le territoire où se situe son agence. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un conseil de l'État placé dans un service à compétence départementale, il devra s'abstenir de répondre à des commandes issues des acteurs de ce département. Lorsqu'il s'agit d'un conseil de l'État placé dans un service à compétence régionale, il devra veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

À l'issue du recrutement, les candidats retenus seront inscrits sur une liste d'aptitude et affectés en fonction des besoins de l'administration. Les affectations peuvent s'étaler sur plusieurs années. Tout poste proposé à un architecte-conseil nouvellement recruté et refusé par celui-ci entraîne son placement d'office en disponibilité pour un an. Un nouveau refus de poste non motivé, l'année suivante, par des circonstances exceptionnelles, vaudra démission.

L'architecte-conseil de l'État est positionné auprès du directeur départemental des territoires (et de la mer), du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'un directeur régional des affaires culturelles ou d'un directeur d'administration centrale. Il a le statut de « personnel salarié non titulaire du secteur public » et signe un contrat d'une durée d'un an renouvelable. Il s'agit d'une mission exercée à titre personnel sous forme de vacations journalières (deux jours par mois en moyenne) L'âge limite est de 70 ans pour exercer les missions de conseil de l'État. Afin d'assurer efficacement cette mission auprès des services de l'Etat, la durée d'affectation sur un même poste est de 5 ans minimum et de 8 ans maximum.

La composition du dossier de candidature est dématérialisée

Le dossier est personnel et ne peut donc être présenté par deux candidats. Il comportera :

- La fiche de renseignement, à compléter selon le modèle à télécharger sur : www.concours.developpement-durable.gouv.fr ;
- Un CV détaillé (**5 pages maximum**) faisant apparaître les diplômes obtenus et leur date d'obtention, accompagné d'une photo d'identité en couleur ;
- L'attestation de l'année en cours de l'inscription à l'ordre national des architectes ;
- Le justificatif de l'exercice libéral en France, ou de l'exercice en tant qu'associé d'une société (fiche de situation INSEE ou extrait K-bis de moins de 3 mois www.insee.fr/) ;
- Un portfolio, format A4 portrait, (**20 pages maximum**) présentant les réalisations du candidat, et illustrant la diversité de l'activité : édifices, projets urbains, espaces publics ou autres et éventuellement d'actions de pédagogie ou de conseil avec photos couleurs et documents graphiques. Pour les études et projets conçus en équipe, le rôle exact du candidat, ainsi que les noms et rôle des partenaires seront précisés ;
- Une lettre de motivation (**une page maximum**) ;
- Une note (**une page maximum**) faisant apparaître les liens entre sa pratique professionnelle et les politiques publiques relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la Culture.

Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus sera rejeté et ne sera pas examiné.

Seuls les dossiers recevables seront examinés par une commission technique dont la composition sera définie par l'administration. Cette commission sélectionnera les dossiers des candidats qui seront admis pour un oral devant un jury de sélection dans le courant du mois d'avril.

Le dossier complet devra être envoyé au plus tard **le 13/02/2023**.

- Le portfolio de réalisation devra être envoyé par [WeTransfer](#).
- La partie administrative intégrant la fiche de renseignement devra être envoyée par mail

L'ensemble devra être envoyé en un seul dossier à l'adresse suivante :

pilotage-et-gestion-reseau-des-ace-et-pce.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Des renseignements complémentaires pourront être demandés par l'administration par courriel à cette adresse mail.